



Loi Molac concernant les langues régionales : une légitimité à renforcer au sein du Service public d'Éducation

La loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion apporte de réelles avancées en termes de visibilité des langues régionales, remet en évidence le rôle éducatif de ces langues et leur place dans le patrimoine culturel national en les replaçant au sein de l'école publique.

En effet, l'enseignement des langues régionales est inscrit dans les horaires normaux des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. La loi légitime ainsi l'accès aux langues régionales et leur place dans les programmes d'enseignement. Encore imparfaite, elle soulève des questions.

D'abord, l'approche immersive rendue dorénavant possible au sein de l'Éducation nationale, alors que c'était jusqu'à présent une particularité de l'enseignement associatif de statut privé (Calandreta, Bressòla, Diwan, Ikastola...), s'accompagne parallèlement du paiement obligatoire d'un forfait scolaire versé par les communes à l'école privée immersive la plus proche à défaut d'offrir ce type d'enseignement dans l'école publique de leur territoire. Cela n'est pas acceptable. Par ailleurs, pour la FSU, cette disposition ne doit pas conduire à rendre plus difficile la scolarisation dans un cadre non-immersif à l'école publique.

C'est une des limites d'une loi qui à défaut de moyens, en resterait à une déclaration d'intentions. Celle de moyens spécifiques afin de ne pas mettre en concurrence filière bilingue et monolingue. Celle d'une nécessaire augmentation des postes aux concours, des moyens pour l'enseignement de ces langues dans l'enseignement supérieur, pour la formation des enseignants et pour l'information des familles. Donner la priorité au Service public, c'est abonder le budget et des dotations, en créant des postes d'enseignants bilingues pour assurer l'initiation dans les écoles primaires publiques afin d'étendre l'enseignement des langues régionales dans les territoires, et en préservant l'enseignement optionnel dans le second degré mis à mal par les réformes successives.

Pour la FSU, une réelle politique de développement des langues régionales passe par la priorité donnée au Service public d'Éducation, la prise en compte et le respect de toutes les langues régionales afin de les rendre accessibles à tous les élèves et à toutes les familles.

Les Lilas, le 18 mai 2021

